

Délibération n°2006-236 du 6 novembre 2006

Le Collège :

Vu la loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité et notamment les articles 6 et 8,

Vu le décret n°2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Sur proposition du Président,

Décide :

La haute autorité a été saisie le 21 juin 2006 d'une réclamation du secrétaire général d'une association.

La réclamation évoque une discrimination dans l'accès à l'emploi au sein d'une maison d'arrêt. Il allègue que les détenus étrangers ou d'origine étrangère seraient exclus des emplois proposés par l'administration pénitentiaire ou par l'entreprise privée concessionnaire.

Afin de vérifier les conditions d'attribution des emplois au sein de cette maison d'arrêt, le Collège de la haute autorité délivre une lettre de mission à madame X, messieurs Y, Z, A et B afin qu'ils procèdent à une vérification sur place.

Le Président,

Louis SCHWEITZER